

La formation QualiPV : un facteur clé de compétitivité!

Qualit'ENR est, depuis 2006, l'association française qui veille à la qualité d'installation des produits Nouvelles Energies. Elle propose aux installateurs de s'inscrire dans une démarche qualité à travers différents types de formation dont QualiPV fait partie. Damien THEVENET, formateur indépendant QualiPV fait le point.

INTERVIEW

Damien THEVENET, Formateur indépendant QualiPV



CEDEOmag' : Quel est l'avantage de suivre une formation QualiPV ?

D.T. : QualiPV est la seule appellation de confiance et de qualité dont peut bénéficier un installateur (artisan) de systèmes photovoltaïques. Elle est d'ailleurs très fréquemment citée dans les médias comme référence qualité pour le consommateur. QualiPV permet donc au professionnel de valoriser son savoir-faire et de le faire reconnaître. Dès lors qu'il a obtenu son appellation, son entreprise est inscrite sur une liste de partenaires Qualit'ENR, consultable par le client final. Il augmente alors son potentiel commercial par l'appartenance à un réseau de professionnels compétents. Je tiens à souligner que seuls les artisans peuvent bénéficier de l'appellation QualiPV. Ce label de qualité est pour eux un formidable outil afin de se démarquer des grandes entreprises commerciales.

CEDEOmag' : La profession d'installateur va vers plus de qualifications avec le développement du marché du solaire photovoltaïque...

D.T. : C'est certain. Le métier se complexifie. L'installation des modules photovoltaïques requiert des compétences de plus en plus polyvalentes. Il y a une réelle interconnexion et transversalité au niveau des métiers d'électricien et de couvreur. C'est d'ailleurs pour permettre aux installateurs d'être multi-métiers que la formation QualiPV est organisée en deux modules : QualiPV Elec pour la partie électricité et QualiPV Bât pour la partie intégration au bâtiment (étanchéité et couverture). L'entreprise QualiPV a pour obligation de réunir, sur chaque installation, les 2 modules. Le cas échéant, si elle ne possède qu'un module sur deux, elle peut faire appel à la sous-traitance ou co-traitance.

CEDEOmag' : Pouvez-vous nous présenter le contenu de la formation de QualiPV Elec ?

D.T. : Elle dure 3 jours dont une journée consacrée aux travaux pratiques. Au programme de l'enseignement théorique : le marché du photovoltaïque, le potentiel énergétique apporté par le soleil, l'évolution des technologies, la protection des personnes et des biens, les méthodes de calcul d'un productible et du retour sur investissement, les méthodes d'implantation de la centrale en toiture... La dernière journée, les participants mettront en pratique toutes les connaissances qu'ils auront acquises : câblage, mise en service de l'installation, pose de la centrale en intégration...

CEDEOmag' : Et qu'en est-il de la formation QualiPV Bât ?

D.T. : Le 1^{er} jour, consacré à la théorie, les participants abordent différentes thématiques : les composants d'une centrale photovoltaïque, les techniques d'étanchéité, la protection des personnes et des biens lors de travaux en hauteur (plus détaillé que dans le cadre du précédent module), les procédures d'installation d'une centrale... Le 2^e jour est consacré aux travaux pratiques qui portent notamment sur la pose d'une centrale en intégration.

CEDEOmag' : A l'issue de la formation, comment obtenir l'appellation QualiPV ?

D.T. : Le stagiaire doit réussir le questionnaire à choix multiples (QCM) de validation des connaissances acquises, lors d'une session d'examen organisée par le centre de formation. Une note minimale de 25/30 est exigée. Muni de son attestation de réussite de stage, l'installateur doit faire une démarche de demande d'appellation QualiPV auprès de Qualit'ENR. Afin de pouvoir en bénéficier, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 95€ HT en échange duquel le professionnel accède à une multitude d'avantages : référencement et visibilité de l'entreprise sur le site Qualit'ENR, assistance technique téléphonique illimitée, autocollant QualiPV à placer à l'arrière de la camionnette...

CEDEOmag' : Et une fois l'appellation QualiPV obtenue ?

D.T. : Le bénéficiaire devra avoir réalisé, dans les trois ans, cinq installations photovoltaïques raccordées au réseau. Chaque chantier aura été contrôlé par le Consuel (comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité). A l'issue de ces audits, si les installations sont conformes, le professionnel se verra remettre une attestation lui permettant de conserver son appellation.

BON À SAVOIR

- Certaines régions et collectivités locales accordent des aides aux particuliers faisant appel à une entreprise QualiPV pour l'installation de leur système solaire photovoltaïque.
- Pour s'inscrire aux stages QualiPV, rendez-vous sur www.qualit-enr.org ou www.per-energie.fr